

Mise au point sur le contenu de l'émission « secret d'infos » diffusée les 28 et 29 septembre 2018

Dans une émission d'investigation à charge « secret d'infos », déclinée les 28 et 29 septembre dernier sur plusieurs chaînes de la radio publique française (France Inter, France Info, France Culture), l'association « Office Culturel de Cluny » ainsi que les différentes associations et initiatives culturelles qui en sont nées au cours de son histoire sont pointées du doigt.

Que reproche-t-on ?

Reprenons le chapeau du reportage, dans sa version écrite :

Très bien implanté localement et reconnu par les collectivités pour ses activités culturelles, l'Office Culturel de Cluny est accusé de dérives sectaires par d'anciens membres, et de non-respect du droit du travail, tandis que son fondateur est accusé d'agressions sexuelles. Une galaxie d'associations installées dans des lieux culturels depuis des décennies un peu partout en France propose spectacles, expositions, formations artistiques pour adultes et pour enfants sans jamais se réclamer de leur maison-mère : l'Office Culturel de Cluny (OCC). L'émission se veut une enquête sur un système qu'elle présente comme « opaque ».

Qui est interrogé ?

- Pour monter son enquête, la journaliste qui l'a pilotée, Cécile de Kervasdoué, s'est appuyée sur le témoignage d'anciens membres.

Précisons que tous les membres qu'elle cite font partie du même collectif de personnes qui ont engagé ensemble un procès aux prud'hommes à l'Office Culturel de Cluny, considérant que l'Office Culturel de Cluny n'avait pas payé pour leur retraite durant les années de leur présence au sein de l'association : Jean-Luc Grasset, Evelyne Bénard épouse Grasset, François Destors, Pierre Tavernier, Jean-Baptiste Vincent, Martin et Corinne (couple d'anciens membres dont les prénoms ont été changés)

Elle ne mentionne aucun autre témoignage, alors que de nombreuses personnes ont participé à l'Office Culturel de Cluny pendant des périodes plus ou moins longues, sans s'associer pour autant à cette procédure.

Bien qu'ayant commencé son enquête en mars 2018, elle a contacté l'avocat de l'Office Culturel de Cluny le 6 septembre, cherchant à rencontrer le fondateur ou « des responsables » pour « équilibrer » son propos, *qui n'est qu'à charge*, précise-t-elle ;

La rencontre s'effectue le 19 septembre, après plusieurs contacts téléphoniques avec l'avocat, qui lui avait fourni nombre d'informations les jours précédents, dont elle ne fera aucune mention. Lors de l'interview, C. de Kervasdoué affirme être historienne de formation et s'intéresser au temps long. Elle a donc commencé à préparer son enquête depuis le mois de mars, mais elle doit boucler le montage deux jours plus tard !

Cécile de Kervasdoué a également interrogé des partenaires institutionnels de deux associations, le Théâtre de l'Arc en Ciel et l'association Tournefou, qu'elle présente à ses interlocuteurs comme « les paravents d'une communauté religieuse accusée de dérives sectaires qui avance masquée derrière cette myriade d'associations », puisque tel est son angle de vue. Donc, ils capteraient à leur profit des soutiens et subventions publiques pour d'autres buts que ceux pour lesquels ils sont financés.

Il en va ainsi de son passage à la Cartoucherie de Vincennes, où le Théâtre de l'Arc en Ciel, compagnie de théâtre professionnelle, est en contrat avec le Théâtre de l'Épée de Bois, pour un spectacle programmé à partir du 27 septembre. Elle rencontre le directeur du théâtre, Antonio Diaz, et Ariane Mnouchkine, directrice du Théâtre du Soleil, qui avait ouvert les portes de son théâtre en août 2017 à l'occasion du congrès « Et si la Beauté pouvait sauver le monde ? ».

Le dossier en ligne de l'émission précise : *Le spectacle que le Théâtre de l'Arc en Ciel devait initialement proposer en octobre 2018 à l'Épée de Bois vient d'être déprogrammé suite à nos entretiens avec Antonio Diaz Florian et Ariane Mnouchkine.*

Sur la seule foi des propos de cette journaliste, le contrat liant le Théâtre de l'Épée de Bois a été rompu unilatéralement par son directeur, 10 jours avant la première d'un spectacle programmé sur un mois, mettant en question la survie même de la compagnie (cf. [lettre ouverte des comédiens](#)). Précisons que le même spectacle Harold et Maude avait été joué durant plus d'un mois en février dans ce même théâtre, et que la compagnie y a joué chaque année pendant plusieurs semaines depuis 2014.

Madame Mnouchkine s'est par ailleurs insurgée publiquement, allant jusqu'à oser une comparaison entre les participants du congrès et les frères musulmans.

A Mnouchkine : Que certains catholiques noyautent le théâtre et le théâtre public, ça veut dire qu'ils sont très forts, hein, et je pense en plus que leur méthode est la même d'une certaine façon que les frères musulmans, c'est-à-dire remplir les vides, aller vers les plus pauvres comme ils disent, etc...et pour l'instant, en ce moment, notre démocratie a laissé trop de territoires où l'éducation n'est pas assez présente, où la culture n'est pas assez présente, où la solidarité n'est pas assez présente, et où ces Messieurs et ces dames, de quelque religion qu'ils soient, en font leur prébende. Je pense qu'il y a une remise en question de la laïcité, qui est gravissime.

Avec le même procédé, Madame de Kervasdoué sema le même trouble dans la région Grand Est, interrogeant les édiles régionaux, avec lesquels l'association Tournefou mène des actions artistiques et culturelles en milieu rural, donnant jusque-là toute satisfaction.

L'association Domino, située en Haute Garonne est également pointée du doigt dans l'émission, pour le même motif, car recevant des subventions publiques pour son action artistique menée auprès de personnes fragiles.

Devant le trouble et l'opprobre jetés sur ces différentes associations, quelques mises au point méritent d'être apportées sur un reportage présentant nombre d'erreurs, d'omissions, d'interprétations, dans le seul but est de « prouver » l'hypothèse de départ.

L'Office Culturel de Cluny, « maison-mère » d'une galaxie d'associations ?

L'Office Culturel de Cluny fut une association culturelle et artistique créée en 1964, puis une fédération d'associations à partir de 1978. Elle reçut en 1972 un agrément national comme organisme d'éducation populaire.

A compter de 1998, elle cessa ses activités culturelles, pour ne plus assurer qu'un soutien à quelques actions nouvelles. Dès lors, les différentes associations qui en sont nées ont exercé leurs activités en toute indépendance, sans lien structurel, financier ou juridique avec l'Office Culturel de Cluny. Toute allégation prétendant l'inverse, sous prétexte que des animateurs d'associations ont été membres de l'Office Culturel de Cluny précédemment, ou que certaines activités sont nées dans le cadre juridique de l'association, procède d'une attitude discriminatoire visant à salir tout ce qui porte trace de ses origines.

Si l'enquête « à charge » prend ce parti pris, c'est sur les seuls dires de ses anciens membres, qui ont soutenu ce propos pour obtenir gain de cause dans le procès aux prud'hommes mentionné précédemment, alors qu'eux-mêmes dirigeaient au moment de leur départ des associations, ateliers d'artistes, compagnie de marionnettes, ou cabinet d'architecte, outils de travail avec lesquels ils ont continué de travailler après leur rupture.

(cf. [histoire de l'Office Culturel de Cluny](#))

Confusion entre des activités culturelles et une communauté religieuse ?

L'Office Culturel de Cluny est présenté d'emblée comme une communauté religieuse, c'est faux ! S'il est vrai que certains des animateurs ont choisi de vivre ensemble, en proximité des lieux qu'ils animent, ce choix de vie ne signifie nullement que leur action ait un quelconque caractère confessionnel. Cette allégation ignore également volontairement tous ceux qui travaillent dans les associations, quelles que soient leurs origines, leur domiciliation et leurs sensibilités, en toute légalité et respect de la laïcité.

Rappel historique : La soi-disant confusion entre un organisme culturel et une communauté religieuse fut une question récurrente au cours de l'histoire de l'Office Culturel de Cluny

Elle fut déjà au centre du premier retrait d'agrément en 1982 : le Conseil d'État a très explicitement rejeté cet argument sur son principe, dès lors qu'aucune preuve n'était apportée ([cf. jugement lu en séance publique le 14 mars 1990](#))

Comme cela n'était pas suffisant, il fut accolé la mention de dérives sectaires, qui fit mentionner en 1995 l'Office Culturel de Cluny dans la liste des organismes « pouvant être considérés comme sectaires », pour tenter de lui donner plus de poids.

Cette publication fut l'occasion d'un second retrait d'agrément en 1996. Mais par deux fois, en première instance comme en Appel, la Cour Administrative dénonça cet arrêté pour abus de pouvoir.

(cf. [jugement de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 4 juin 2002](#)). Sans enquête préalable, le principe de la confusion entre communauté et

Cela, la journaliste n'en fait pas mention, sauf pour dire qu'il a fallu de « *longues procédures* » pour que l'Office Culturel de Cluny « *recupère* » son agrément à chaque fois ».

Un essor rapide ?

Madame de Kervasdoué, qui se targue d'être férue d'histoire, effectue un habile collage entre des faits s'échelonnant sur 40 ans. L'historique rétablira l'ordre des événements.

Oliver Fenoy n'a jamais été *conseiller au ministère du temps libre*, qui fut ainsi dénommé après 1981. Il fut nommé membre du Haut comité à la jeunesse en 1974, jusqu'en 1980. A l'époque, il n'est pas question d'engagements pérennes dans l'association.

L'ouverture de centres culturels s'effectuera à partir de la fin des années 1970, soit 15 ans après la création de l'association.

Enfin contrairement à ce qu'affirme l'émission, l'association n'a jamais compté d'implantation, structure ou propriété aux Etats-Unis, en Hongrie, au Burkina Faso, en Espagne, en Algérie ni en Belgique.

Dérives sectaires ?

Le reportage confond là encore les dates, pour semer le doute. Il évoque une communauté d'une centaine de membres, qu'Olivier Fenoy aurait « recrutés », puis évoque les doutes de l'Église, en se référant à une enquête canonique de 1981.

Le choix de vie commune de certains membres de l'Office Culturel de Cluny ne débutera qu'à partir de 1976. En 1981, ce phénomène est alors à son tout début. Il ne concernera ensuite, dans le courant des années 1990 jamais plus de 80 personnes, pour redescendre ensuite.

Précisons que ces engagements sont personnels, et ne relèvent pas d'associations dont l'objet est culturel et non cultuel.

Il est fait mention dans l'émission et le dossier fourni sur Internet d'une enquête canonique qui aurait émis des doutes sur l'Office Culturel de Cluny et ses fondateurs. Ces propos, dont les sources ne sont pas mentionnées, sont inexacts. Le document en question précise : « *Employer les termes de « membres d'une secte » à leur égard est injuste et inacceptable. Ils paraissent vivre en communauté dans un climat de simplicité, d'accueil, de prière, de partage et de sens du pauvre* ».

S'en suivent quelques recommandations faites à une époque où cet essai de vie communautaire n'a que quelques années d'existence.

Vœu de pauvreté ?

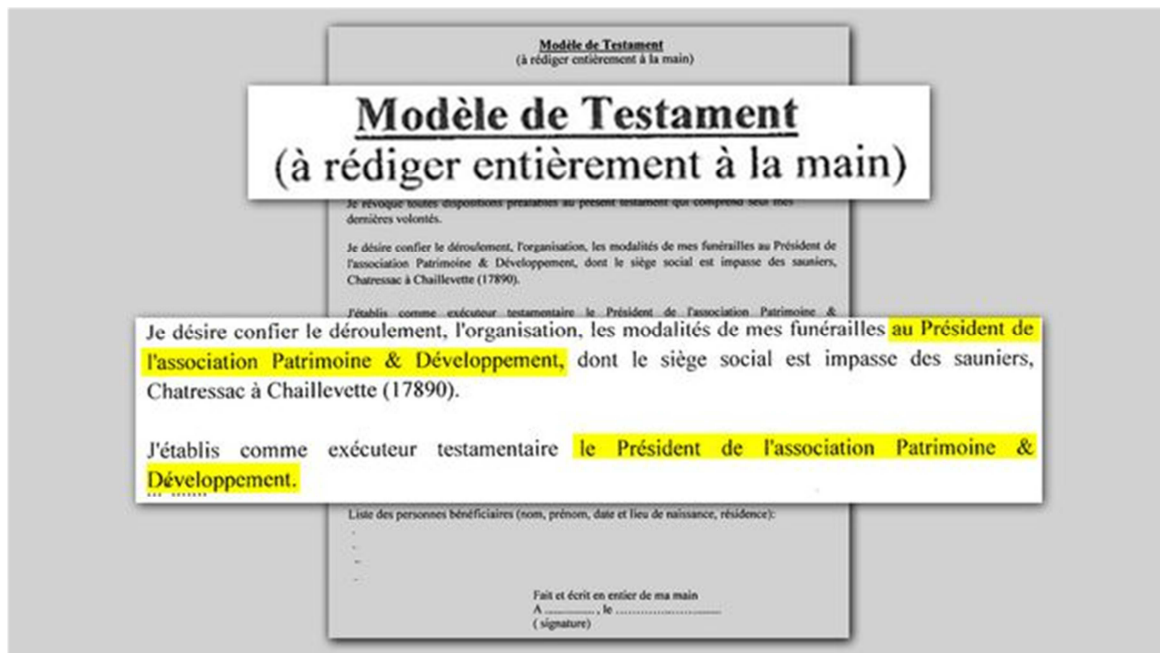
Le reportage mentionne : *Dans chaque centre, il existe un compte commun, où sont versés les revenus de l'association et les rémunérations de chaque membre lorsqu'il fait une prestation extérieure.*

Certains membres d'une association peuvent choisir à titre privé de mettre en commun une partie de leurs revenus **personnels**, sur un compte joint. Il ne s'agit aucunement des revenus d'une association. Mais simplement des revenus personnels, liés à leurs rémunérations. Cela évite toute confusion entre la vie personnelle et le fonctionnement des associations.

Ce propos est une contre-vérité, tendant à faire croire à un fonctionnement illicite, et à la confusion entre communauté et association.

Le reportage affirme également : *le cercle dirigeant fait pression pour obtenir des dons d'héritage et le cas échéant une lettre-type de testament qui lègue tout à l'Office Culturel de Cluny.*

Et il fournit une pièce qui montre un modèle type de testament.



Lettre-type de testament qui propose de léguer l'intégralité de ses biens à l'OCC. © Radio France

Ce document est une pièce fournie par la partie adverse dans le cadre du procès aux prud'hommes. Contrairement à ce qu'indique la légende d'image jointe, et comme le stipulent les phrases surlignées, il n'y est question que de nommer un exécuteur testamentaire et de l'organisation des funérailles, et non d'un légataire des biens !

Le Petit Robert définit l'exécuteur testamentaire comme étant la *personne désignée par testateur pour assurer l'exécution de ses dernières volontés.*

Précisons que l'association Patrimoine et Développement n'a jamais reçu de legs et que François Destors, qui a fourni cette pièce, était le président de cette association pendant près de dix ans jusqu'en 2010, et donc l'exécuteur testamentaire.

Fraudes à l'URSAFF ?

Il est fait mention dans le dossier de l'émission d'un litige avec l'URSSAF de Cholet, *datant de 1986, et de procédures engagées durant 15 ans* pour arriver enfin à une condamnation en 2002 de l'Office Culturel de Cluny.

Or, la première notification de la CPAM de Cholet est datée du 31 mai 1995, et non de 1986, ce qui relativise la durée de la procédure.

Le supposé contrôleur à la retraite, prénommé « *Eugène* », regrette que d'autres contrôles n'aient pas été effectués ailleurs, sauf à Grenoble. Ce qu'il omet de dire, c'est que la Cour d'Appel de Grenoble avait conclu en 1999 à l'inverse, sur la non-subordination des personnes engagées au café des Arts, reconnaissait le bénévolat de leur action, et avait jugé par conséquent qu'il n'y avait pas lieu de verser des cotisations à l'URSSAF. Ce jugement a été confirmé par la Cour de Cassation en 2001. ([cf. jugement du 31 mai 2001](#)). Ce qui signifie qu'en 1999, la situation des bénévoles était susceptible de plusieurs interprétations juridiques, et que les membres de l'Office Culturel de Cluny et des autres associations qui fonctionnaient selon le même principe n'était pas forcément condamnable. Peut-être est-ce pour ce motif que les enquêtes se sont arrêtées là.

Cela, Madame de Kervasdoué était en mesure de le préciser, si elle l'avait voulu. L'avocat de l'Office Culturel de Cluny lui avait fourni les éléments pour le vérifier.

Dernier point sur ce sujet : suite au jugement de la Cour d'Appel de Cholet condamnant l'Office Culturel de Cluny, le montant des cotisations réclamées par l'URSSAF s'élève à 70 179 FF, soit 10 698 € pour six personnes sur une période de deux années.

Action aux prud'hommes

L'enquête d'investigation, sous sa forme écrite énonce les faits suivants :

En 2010, 21 anciens membres de l'Office Culturel de Cluny décident de saisir la justice pour faire valoir leur droit à la retraite.(...) Le 19 décembre 2017, la cour d'appel de Paris confirme le jugement des prud'hommes et condamne l'Office Culturel de Cluny et son association financière Patrimoine et Développement à verser un million d'euros de dommages et intérêts aux 21 plaignants. Mais difficile pour eux d'obtenir cette somme : l'Office Culturel de Cluny a été officiellement liquidée en mars 2018 et Patrimoine et développement est en redressement judiciaire.

Maître Duchanoy, leur avocat, dans l'interview diffusée par France Inter va plus loin :

il n'y a plus rien du tout, hein, donc soit cela a été vendu, soit ça a été cédé, légué, transmis à d'autres structures qu'on n'avait pas poursuivies parce qu'on ne pouvait pas poursuivre les 30, 40 ou 50 structures, cela a été distribué autre part, donc l'argent finalement, est ressorti petit à petit sur l'espace des 10 ans de procédure, pour le diluer sur d'autres structures qui elles, n'étaient pas poursuivies.

- Premièrement la durée de la procédure est sciemment allongée. Celle-ci démarre fin 2010 envers l'Office Culturel de Cluny (l'association n'en sera informée qu'en mars 2011) et en

mars 2011 envers Patrimoine. Elle se termine fin 2017 en Cour d'Appel, soit une durée totale de 6 ans, et non 10 ans.

- Ensuite, Maître Duchanoy accuse à tort l'Office Culturel de Cluny et l'association Patrimoine et Développement de malversations financières, en laissant croire que les plaignants n'ont pas été payés et que les associations ont fait disparaître l'argent, en le transférant à d'autres organismes.

Tout d'abord les deux associations, qui ont été assignées et condamnées solidairement, ont été placées en redressement judiciaire, suite à l'un des jugements de première instance qui demandait l'exécution provisoire des condamnations. Précisons que les procès en première instance condamnaient solidairement les deux associations à payer près 3 M€ aux plaignants. Aucune des deux associations ne pouvait s'acquitter de telles sommes, et elles ont été dans l'obligation légale de se déclarer en cessation de paiement, ce qui a donné lieu à des décisions de justice, décidant in fine la liquidation judiciaire de l'Office Culturel de Cluny et le redressement judiciaire de Patrimoine et Développement. Par conséquent, à dater de la date du jugement de première instance, établie comme période d'observation (novembre 2015), il était impossible de « faire disparaître » une quelconque somme d'argent sans s'exposer à des poursuites judiciaires. Maître Duchanoy le savait très bien.

Ensuite, les jugements de la Cour d'Appel précisent que c'est aux AGS d'honorer les paiements si les associations condamnées ne peuvent disposer des liquidités suffisantes. Et les plaignants ont reçu les sommes auxquelles la justice leur a donné droit début septembre 2018, soit presque un mois avant l'émission. Choses que leur avocat ne pouvait ignorer.

D'autre part, les plaignants ont fait hypothéquer dès 2014, soit dès la première décision du Conseil des Prud'hommes de Paris, le bien immobilier détenu par l'association Patrimoine et Développement, dont la valeur était estimée à un montant nettement supérieur à la condamnation. Par conséquent, Maître Duchanoy savait que l'association Patrimoine et Développement est en mesure de s'honorer de sa dette et particulièrement des montants des condamnations de la Cour d'Appel.

Quant à la liquidation judiciaire de l'Office Culturel de Cluny, elle fut prononcée par le TGI de Paris à la suite de la condamnation par la Cour d'Appel, puisque l'association n'avait quasiment plus d'actifs depuis bien longtemps, avant le démarrage de la procédure. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les plaignants avaient assigné également une association patrimoniale. Il ne s'agit nullement, comme l'affirme l'émission, d'une tentative de dissimulation mais d'une procédure juridique inéluctable.

Par conséquent, les accusations de malversations financières proférées contre l'Office Culturel de Cluny sont purement mensongères. Elles portent gravement atteinte à toutes les associations qui sont assimilées à cette association.

Une organisation financière sophistiquée ?

Les accusations sont tenues par deux anciens dirigeants.

Pierre Tavernier fut tour à tour administrateur général de l'Office Culturel de Cluny, puis directeur général adjoint, pendant presque 20 ans. Il a lui-même été à l'origine d'un fonctionnement décentralisé de l'Office Culturel de Cluny, de la création de différentes associations et de la première SCI patrimoniale en 1985.

François Destors fut le président de l'association Patrimoine et Développement durant 10 ans, de 2001 à 2010, et en a largement orienté le fonctionnement, jusqu'à sa démission en 2010. Il était en même temps établi professionnellement comme architecte scénographe, avec une structure libérale en son nom propre, qu'il gérait depuis 1993, soit 17 ans avant son départ supposé de l'Office Culturel de Cluny, cabinet qu'il continue d'animer depuis.

[Le jugement en Appel](#) donne droit à ce dernier à des dommages et intérêts pour préjudice retraite pour une période s'étendant jusqu'en 2010. L'association Patrimoine et Développement a dû lui établir des bulletins de paye jusqu'à cette date, alors qu'il en était le représentant légal durant 10 ans, et agissait en toute autorité comme tel.

Alors, on peut s'interroger sur ses propos repris dans le dossier de l'émission *“Les dirigeants ont profité de l'Office Culturel de Cluny pour vivre bien sans jamais débourser le moindre centime”*.

Enfin, lorsque François Destors énonce que le patrimoine des « châteaux » appartenant soit disant à l'Office Culturel de Cluny s'élève à 10 ou 12 M€, il fait référence à un document qu'il a lui-même fourni dans le cadre du procès aux prud'hommes, dans lequel sont décomptés plusieurs biens immobiliers de ce qu'il considère comme la « galaxie » de l'Office Culturel de Cluny. Il omet de dire que ces différents établissements sont totalement distincts, appartenant pour la plupart à des SCI dont les associés sont des personnes physiques. Considérer tout cela comme la propriété de l'Office Culturel de Cluny est une supercherie, sauf à nier le droit de propriété des associés.

Ajoutons que le document auquel il fait référence, daté de 2007, fait mention de 4 millions d'euros de patrimoine immobilier et non de 10 ou 12 millions d'euros !

Dans le dossier de l'émission publié sur Internet, il est également dit :

Patrimoine et Développement étant en redressement judiciaire, l'Office Culturel de Cluny dispose d'un fond de dotation également appelé Patrimoine et développement.

Le fonds de dotation « Patrimoine et Développement » a été créé le 8 décembre 2010, plusieurs mois avant que ne soit connue l'assignation en justice des associations Office Culturel de Cluny et Patrimoine et Développement. La mise en redressement judiciaire de l'association Patrimoine et Développement date de septembre 2016. Établir un lien de cause à effet en supposant une habilité juridique pour soustraire de l'argent à l'attention des pouvoirs publics est une contre-vérité.

Abus sexuels ?

Plusieurs témoignages ont été apportés par d'anciens membres de l'Office de Cluny, dans le cadre d'une procédure en diffamation engagée par Olivier Fenoy, corollaire au procès des prud'hommes. Ces témoignages n'ont fait l'objet d'aucune plainte ni d'aucune condamnation. Mais lorsqu'ils ont été produits, quelques jours avant l'audience, Olivier Fenoy a décidé de retirer sa plainte en diffamation, et a démissionné de toutes ses responsabilités.

Faire l'amalgame entre cette affaire précise qui date de plus de 20 ans, et concernait des personnes adultes, et le fait que certaines associations qui sont assimilées dans l'émission à l'Office Culturel de Cluny, s'adressent à des enfants, porte un préjudice grave à des associations qui n'ont jamais eu le moindre problème depuis 30 ans, et dont le travail est reconnu. Toutes les activités menées avec les mineurs sont déclarées dans les directions départementales de la Jeunesse et des Sports, et régulièrement contrôlées par les autorités compétentes.

Les soutiens

Poursuivant sa thèse, la journaliste termine son émission, en considérant que les artistes, intellectuels,...qui ont accepté de participer ou de parrainer le congrès « Et si la beauté pouvait sauver le monde ? », présenté ici comme *le congrès de l'Office Culturel de Cluny, ne savaient pas à qui ils avaient à faire*, et se sont fait manipuler. C'est ignorer la diversité des acteurs et participants à ce congrès, et considérer les dits artistes ou intellectuels de renom qui parrainent ce congrès sans grand respect !

De même pour la Cartoucherie qui a accepté que le Congrès s'y déroule.

Contre toute évidence, la journaliste arrive, sur ses seuls propos, à faire prononcer à Ariane Mnouchkine des propos contre les religions, alors qu'il n'a jamais été question de religion dans les congrès. Il suffit de consulter le programme des différentes éditions, d'en lire les conférences, pour s'en convaincre.

<http://congres-beaute.org>